

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Mai 2016

L' an 2016 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
MAUZÉ Bernard Maire

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, JOUGIER Francis, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : COUSAERT Francis à M. SEUVE Bernard, GERMAIN Alain à M. MAUZÉ Bernard

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 19/05/2016

Date d'affichage : 20/05/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Cognac
le : 07/06/2016

A été nommée secrétaire : Mme PELLETIER Véronique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1-Vote des subventions 2016
- 2-Le Crapaud : travaux d'extension des réseaux
- 3-Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement
- 4-Salle polyvalente : travaux de remplacement des menuiseries et installation de dispositifs d'occultation des vitrages
- 5-Projet d'acquisition de parcelles privées au lieu-dit " Les Provisions "
- 6-Plan de lutte 2016 contre le frelon asiatique
- 7-Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2e classe à 33,5/35e et création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe à 33,5/35e
- 8-Modification du tableau des effectifs
- 9-Recensement de la population 2017 : nomination d'un coordonnateur communal
- 10-Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur pour le déploiement du compteur gaz communicant " GAZPAR "

1-Vote des subventions 2016

Monsieur le Maire énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention en précisant qu'une enveloppe globale de 20 000,00 € a été votée le 04 avril dernier à l'article 6574, au cours de la séance consacrée au vote des budgets primitifs. Il propose globalement de maintenir les montants fixés l'année passée ; les seules modifications concernent l'Association de Sauvegarde et de Protection de la vallée du Ri (majoration au titre de sa participation à l'achat de bacs normés de collecte des ordures ménagères en 2015) et le Comité de Jumelage.

Monsieur EICHERT précise que les subventions sont destinées à participer aux frais de fonctionnement des associations. De par leur statut « Loi 1901 », il leur est interdit de dégager des bénéficiaires. Dans ce cadre, les subventions seront versées dans le courant du mois de juin, à la condition expresse que les arrêtés de comptes 2015 aient préalablement été transmis par les associations.

Monsieur FAURIE rappelle que le versement d'une subvention est également conditionné par un projet, et que le montant alloué dépend de la situation financière de l'association et de ses besoins en matériels.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer les subventions, par association, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

2-Le Crapaud : travaux d'extension des réseaux

Monsieur le Maire indique que le propriétaire des parcelles AS 74 et AS 75 situées en zone constructibles (zone UB) dans le PLU, souhaite construire deux logements à cet endroit.

Les réseaux actuels n'atteignent pas ces parcelles, ce qui nécessite leur extension sur le domaine public à partir du Chemin Boisé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de communications électroniques dans le chemin rural desservant les parcelles précitées.

Il rappelle que la pose d'un tabouret permettant le raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif est facturée 2 300 €. Cette opération générera par conséquent une recette de 4 600 € pour deux constructions, à laquelle s'ajoutera le recouvrement des taxes et redevances (aménagement, foncier bâti, taxe d'habitation, assainissement collectif).

Il rappelle également que la taxe d'aménagement payée par le pétitionnaire lors de la construction d'une habitation, participe en partie au financement des réseaux.

Cet aménagement sera opéré dans le cadre d'une opération d'ensemble avec celui du Chemin Boisé, approuvée par délibération du 11 février 2016.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'alinéa 10 de l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le Conseil valide le projet, il conviendra de signer une convention ou accord avec les opérateurs de réseaux, détaillant les modalités de réalisation de cette opération.

Il conviendra également, le budget annexe assainissement n'ayant pas été abondé à l'opération 103-Extension de réseaux, lors du vote du budget prévisionnel, le 4 avril dernier, de prendre une décision modificative pour transférer les fonds nécessaires depuis l'opération 12-Nouvelles canalisations, les projets en la matière étant reportés lors d'un exercice ultérieur.

Les frais de branchement des installations privées sur les réseaux publics seront à la charge du demandeur. Il conviendra de recueillir préalablement son accord écrit, en application du 3^e alinéa de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme.

Après que le Conseil a pris en considération l'intérêt d'une opération créant de la ressource fiscale ainsi que sa cohérence, d'une part, avec les travaux d'aménagement qui viennent d'être réalisés aux Six Chemins et, d'autre part, avec les enfouissements en cours dans cette zone, il exprime aussi sa réticence à l'égard du coût de l'opération et fixe un plafond de dépense nette à 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, décide :

- D'autoriser l'extension des réseaux précités au lieu-dit « Le Crapaud » du Chemin Boisé jusqu'aux parcelles AS 74 et AS 75, selon les conditions financières détaillées précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, telle qu'elle a été présentée.

3-Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement

S'agissant des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, rendus nécessaires pour la desserte des parcelles privées AS 74 et AS 75, situées en zone constructibles UB au PLU, sises « Le Crapaud »,

VU les décisions prises au dossier précédent,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accepter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement, comme suit :

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2315	Opération 12 – Nouvelles canalisations	+30 000.00 €
2	D	2315	Opération 103 – Extension de réseaux	30 000.00 €
SOLDE				0.00 €

4-Salle polyvalente : travaux de remplacement des menuiseries et installation de dispositifs d'occultation des vitrages

Monsieur le Maire présente le projet à l'assemblée, en précisant que l'occultation des baies s'avère nécessaire par beau temps, puisque le soleil rend vite la température insupportable derrière les baies. Cela s'est ressenti particulièrement lors des repas organisés pour les aînés.

De plus, les spectacles organisés dans la salle polyvalente peuvent nécessiter d'obtenir un noir complet, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.

Il est précisé par ailleurs que la commission de sécurité a interdit l'application de plastic noir sur les vitres masquant les issues de secours.

Monsieur EICHERT ajoute que le remplacement des menuiseries permettra d'effectuer des économies substantielles d'énergie, les installations actuelles n'étant pas étanches.

Ces travaux compléteront ceux de la restructuration du système de chauffage et de ventilation, réalisés en 2014.

Monsieur le Maire indique que les travaux de remplacement des menuiseries et d'occultation des vitrages auraient pu être réalisés en deux temps, afin de répartir les dépenses sur deux exercices, mais que cela aurait non seulement induit des frais supplémentaires de mise à disposition de matériel annexe (nacelle...), mais aurait également généré des problèmes supplémentaires de disponibilité de la salle pour les activités habituelles.

Des devis ont été sollicités et ont permis d'estimer le montant global des travaux à 125 264 € HT, soit 150 317 € TTC.

Les travaux sont éligibles au soutien financier de la Communauté de Grande Champagne à hauteur de 15 000 € et au soutien financier du Département de la Charente, à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 170 000 €.

D'autres partenaires publics et privés pourront être sollicités afin d'apporter leur soutien financier à la Commune.

Avec l'accord du Conseil, il sera nécessaire d'abonder de 150 000 € l'opération 10 – Salle polyvalente à partir de l'opération 58 – RD 150, le montant inscrit au budget primitif 2016 n'étant pas suffisant. Monsieur EICHERT précise en effet que les travaux de rectification des virages de La Pallue, sur la RD 150, ne pourront pas débiter cette année et qu'il est donc préférable d'utiliser les fonds prévus à cet effet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission « voirie-réseaux-bâtiments » se réunira prochainement, afin de définir le cahier des charges de l'opération. Il précise que Monsieur FAURIE ne participera ni aux votes ni aux réunions relatives à ce dossier, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée, dans le but de choisir une entreprise répondant aux critères d'attribution préalablement définis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté de la Grande Champagne, du Département de la Charente, et auprès d'autres partenaires publics et privés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- ACCEPTE la décision modificative n° 1 du budget général, telle que présentée :

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2315	Opération 58 – RD 150	-150 000.00 €
2	D	2313	Opération 10 – SALLE POLYVALENTE	150 000.00 €
SOLDE				0.00 €

5-Projet d'acquisition de parcelles privées au lieu-dit " Les Provisions "

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, en 2012, il avait été prévu l'aménagement de la zone dite des « Provisions », classée 1AU, située dans le quadrant Sud du centre-bourg, déterminé par la RD 148 à l'Ouest et la RD 49 à l'Est, représentant une surface de 5,08 ha.

En vue de la mise en œuvre du projet, il s'agit aujourd'hui d'acquiescer amiablement par voie d'achat les parcelles privées comprises dans l'opération.

Afin de délimiter précisément les parties de parcelles à acquiescer, la Commune devra mandater, à ses frais, un géomètre-expert.

Pour le financement des acquisitions immobilières projetées, Monsieur le Maire propose de solliciter plusieurs organismes bancaires pour la conclusion d'un prêt immobilier de 700 000 €, remboursable en 10 ans.

Par ailleurs, la valeur totale des acquisitions étant estimée à plus de 75 000 € HT, il est nécessaire, préalablement à toute transaction officielle, de consulter les services de France Domaines, pour avis sur les conditions financières de l'opération d'acquisition.

L'avis du Conseil sur les modalités financières et techniques de l'opération sera sollicité de nouveau après avis de France Domaines et réception des offres de prêts immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres votants :

- Donne un avis favorable au projet d'acquisition des parcelles précitées, tel que présenté.
- Dit que la commune prendra en charge les frais de division et de bornages nécessaires à la délimitation des parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes bancaires pour le financement des acquisitions immobilières projetées, dans les conditions énoncées précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6-Plan de lutte 2016 contre le frelon asiatique

Une convention de partenariat avec le Département de la Charente a été signée en 2012 et reconduite en 2015 pour la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique. Grâce à cette opération, 4567 nids ont été détruits depuis 2012 en Charente, dont 1440 en 2015.

A Gensac-la-Pallue, 40 interventions ont été recensées, dont 20 hors campagne de destruction, financées entièrement par la commune.

Pour 2016, le Département n'est plus en mesure d'être opérateur du dispositif, mais a réaffirmé sa volonté de maintenir son engagement sous la forme d'une aide financière aux communes charentaises, dès lors que ces dernières auront adopté le principe d'un financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques pendant la période du 15 juin au 15 octobre 2016.

Ainsi, les communes désireuses de mettre en place des destructions de nids sur leur territoires sont donc désormais chargées de leur mise en œuvre et de leur exécution par un prestataire de services qualifié.

Si elles souhaitent être éligibles à l'aide financière du Département, elles doivent respecter les modalités énumérées dans la charte de destruction élaborée par ce dernier (sécurité, technique, assurance).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de reconduire la campagne de destruction dans les conditions énumérées ci-avant, de rechercher un prestataire de services pour les opérations de désinsectisation et de prolonger la prise en charge de la commune jusqu'au 30 octobre 2016, au regard des interventions ayant été nécessaires en 2015.

Il interroge également le Conseil sur l'opportunité de demander une participation financière des particuliers concernés par une intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter le principe de fonctionnement et de financement des nids actifs de frelons asiatiques, du 15 juin au 30 octobre 2016, sans participation financière des particuliers concernés par les interventions ;
- D'approuver la proposition de rechercher un prestataire de services pour les opérations de désinsectisation appliquant les principes de destruction selon la charte élaborée par le Département de la Charente ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le prestataire retenu, telle qu'elle a été présentée ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la participation financière du Département à l'issue de la campagne de destruction.

7-Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2e classe à 33,5/35e et création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe à 33,5/35e

Un agent de la commune, affecté à l'école maternelle et titulaire du grade d'adjoint technique de 2e classe, a été admis au concours interne d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de 1ère classe et inscrit sur liste d'aptitude à compter du 1er mars 2016.

Pour que cet agent puisse être nommé par Monsieur le Maire au grade d'ATSEM de 1ère classe, cet agent en exerçant d'ores et déjà les fonctions et ayant donné toute satisfaction dans les missions qui lui ont été confiées, il est nécessaire de créer le nouveau poste après avoir supprimé le poste au grade d'origine.

Compte tenu de l'avis favorable du centre de gestion de la Charente émis le 28/04/2016 pour la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique de 2e classe à temps-non complet (33,5/35),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1er juin 2016, d'un poste permanent à temps non-complet (33,5/35e) d'Adjoint Technique de 2e classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un poste permanent à temps non-complet (33,5/35e) d'ATSEM de 1ère classe.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8-Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de reprendre le tableau des effectifs du personnel stagiaire et titulaire comme suit, compte tenu des modifications décidées au cours de la séance du jour.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	Temps complet	1
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint admin. 2ème classe	Temps complet	1
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint admin. 2ème classe	17/35ème	1
Technique	Techniciens	Technicien	Temps complet	1
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Technique	Adjoint techniques	Adj. Tech. Ppal 1è classe	Temps complet	2
Technique	Adjoint techniques	Adj. Tech. 2è classe	Temps complet	3
Technique	Adjoint techniques	Adj. Tech. 2è classe	Temps non-complet	4
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1ère classe.	33,5/35ème	1
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. ppal 2ème cl.	33,5/35ème	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de valider le tableau des effectifs, tel que présenté ce jour.

9-Recensement de la population 2017 : nomination d'un coordonnateur communal

Le recensement de la population, dans sa totalité, aura lieu à Gensac-la-Pallue du 19 janvier au 18 février 2017. Le dispositif est mis en œuvre tous les 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête, afin de réaliser les opérations du recensement. Ce coordonnateur devra pouvoir se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire. Il sera formé par l'INSEE, généralement sur une journée.

La commune mettra à disposition du coordonnateur les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Monsieur EICHERT ayant exercé cette fonction lors du recensement de 2012, il en détaille les modalités à l'assemblée. 723 logements sur 735 avaient été recensés. La commune avait été découpée en 4 secteurs équivalents et avait créé 4 postes d'agent recenseur chargés des missions de recensement chez les administrés.

Une dotation forfaitaire de 3 580 € avait été versée par l'INSEE à la commune. Le montant de cette dotation pour 2017 sera connu dans le courant du mois d'octobre prochain.

Les administrés pourront, s'ils le souhaitent, se faire recenser sur internet, après que l'agent recenseur leur aura remis un code d'accès au site dédié. Ayant été testé dans d'autres communes, il est avéré que ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

En 2016, 39 % de la population recensée a utilisé ce mode de réponse.

Il est précisé que la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les élus locaux, qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions, en application de l'article L.2123-18 du CGCT.
- DIT que les dépenses spécifiques, ainsi que les recettes, seront inscrites au budget prévisionnel de 2017.

10-Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur pour le déploiement du compteur gaz communicant " GAZPAR "

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Gaz Réseau Distribution France » (GRDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs (dénommés GAZPAR). Ce déploiement s'étalera jusqu'en 2019, voire 2020 en Charente.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- Permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation ;
- D'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations, mais uniquement sur la consommation réelle.

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.

La commune est sollicitée pour héberger une antenne servant à relayer des informations collectées par émission d'ondes radios. Cette antenne relais, « concentrateur », transmet les données par le biais du réseau d'un opérateur de téléphone (carte SIM).

Les sites proposés sont les suivants :

- Salle polyvalente
- Eglise
- Poteau d'éclairage au stade de foot

GRDF propose, dans un premier temps, la signature d'une convention cadre pour étudier la faisabilité technique des trois sites proposés.

Considérant la réticence de plusieurs membres du Conseil quant à l'implantation d'une antenne-relais dans le clocher, GRDF pourra proposer des sites alternatifs.

L'hébergement serait consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site, au profit de la commune, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation de ces équipements restera intégralement à la charge de GRDF.

En fonction des conclusions de cette étude, GRDF sollicitera à nouveau l'avis de la commune pour un accord définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, DECIDE :

- De signer la convention cadre pour étudier la faisabilité techniques des trois sites proposés, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Questions diverses :

1) Urbanisme

Monsieur le maire indique que trois D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées route du Cognac, rue de la Prise et route de Roissac n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

Madame ARNAUD évoque le lot immobilier en vente à proximité de l'entreprise BIRON et demande si un achat public peut être intéressant.

Monsieur le Maire répond que l'achat peut faire l'objet d'une réflexion si un usage est suggéré.

2) Ball trap

Par jugement du 13 juin 2013, TGI d'Angoulême déboutait Monsieur BALDACCHINO de l'ensemble de ses demandes, le condamnant au paiement à la commune de la somme de 1500 €, et déboutait la commune de ses autres demandes reconventionnelles.

Le 16 mars 2016, la Cour d'Appel de Bordeaux a confirmé le jugement du TGI d'Angoulême, y ajoutant la condamnation de Monsieur BALDACCHINO à payer à la Commune la somme de 2 500 € par application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile en cause d'appel, et le débouté de la Commune de Gensac-la-Pallue de ses demandes en dommages et intérêts.

Un huissier de justice est chargé de signifier le jugement à Monsieur BALDACCHINO et d'obtenir le versement des sommes dues à la Commune.

L'intégralité du jugement rendu le 16 mars par la Cour d'Appel de Bordeaux sera diffusé sur le site internet de la Commune.

3) Acquisition d'un camion frigorifique

La Commune va acquérir un camion frigorifique d'occasion à l'entreprise LEGEAY, pour la somme de 3 500 €. Ce camion, utilisé en priorité pour les manifestations organisées par la commune pourra, dans des conditions qui restent à définir, être mis à disposition des associations de la commune.

Les modalités d'utilisation du véhicule seront soumises au délibéré du Conseil prochainement.

4) Restructuration de l'école maternelle

Le 4 avril dernier, le Conseil a validé l'inscription de crédits à l'opération 102-Ecole dans l'optique de lancer, dès 2016, une étude de restructuration de l'école maternelle suivie de travaux en 2017.

La première phase de l'opération consistera à lancer un marché de maîtrise d'oeuvre pour sélection d'un projet répondant aux besoins. Le dossier est en cours d'instruction et sera présenté lors d'un conseil ultérieur.

5) Haies

L'association Prom'haies, intervenue récemment pour la commune, vient de proposer un nouveau projet d'aménagement arbustif. Il est à l'étude.

6) Zone de peupliers à Gademoulin

La commune pourrait envisager l'acquisition de cette zone, afin d'y introduire de nouveaux peupliers et de la préserver de tout aménagement qui n'aurait pas pour objectif de conserver la configuration actuelle intégrant le château de Gademoulin.

Une proposition d'achat pourrait être faite autour de 2 000 €/ha.

Un plan de peuplier coûte entre 10 et 20 €.

7) Broyeur de déchets verts

Plusieurs devis ont été reçus pour l'achat d'un broyeur de déchets verts qui serait mis à disposition des habitants de la commune. Le projet est inscrit au budget 2016. Les modalités d'utilisation de ce broyeur seront à définir et valider lors d'une prochaine réunion du Conseil.

8) Jurés d'assises

Le tirage au sort des jurés d'assises 2017 s'est déroulé en mairie de Châteauneuf-sur-Charente le 26 mai dernier. Le nom de quatre personnes de la commune de Gensac-la-Pallue a été tiré au sort à partir de la liste électorale.

9) Commissions

- vie associative : 31 mai à 18 h 30 (bilan de la Foire-Exposition, festivités à venir)

- voirie-réseaux bâtiments : 6 juin à 18 h 30 (lotissement-salle polyvalente-école)

- communication : 8 juin à 18 h 30 (ball trap - lettre municipale)

10) Bilan de la Foire-Exposition 2016

En dépit d'un temps capricieux, la Foire a regroupé plus d'exposants que les années précédentes et les deux soirées thématiques se sont déroulées dans beaucoup d'ambiance.

Monsieur Faurie salue l'investissement des bénévoles qui, cette année encore, ont grandement participé à la réussite de la manifestation. L'arrivée de jeunes au sein du Comité d'organisation ne manquera certainement pas de la faire évoluer.

Ceux qui veulent participer et s'exprimer peuvent se rendre sur le site suivant : <https://www.facebook.com/Foire-Expo-de-Grande-Champagne>

11) Torréfacteur

"Culture Cafés torréfacteurs", nouvelle enseigne de torréfaction artisanale et première marque charentaise de café, vient de s'installer dans la commune. Chacun a pu découvrir la diversité et la qualité de leurs produits à la Foire-Exposition.

12) Entreprise Bernis

L'entreprise se remplit progressivement et tout se déroule dans de bonnes conditions. Une visite des installations par le conseil municipal pourrait être organisée dans le cadre de l'inauguration officielle.

13) Entreprise VAUTIER

Le Permis de Construire pour l'extension d'un hangar abritant une aire de lavage est en cours d'instruction par l'Unité territoriale, le premier projet ayant été refusé le 28 avril.

L'entreprise sera relancée quant à la mise en oeuvre d'un traitement des eaux efficace, selon les engagements pris en octobre 2015, lors d'une rencontre avec Jean-Marie Eichert.

14) VIVAL : travaux de restauration des façades

Les experts mandatés par l'assurance respective du maître d'oeuvre et de l'entreprise titulaire du lot se sont rendus sur le site pour constater les dommages et définir la part de responsabilité de chacune des parties.

Dès que les assurances se seront prononcées, les travaux de restauration du mur partiellement effondré pourront être confiés à une entreprise spécialisée.

Dans cette attente, des mesures de sécurité ont été mises en oeuvre.

15) Périscolaire

Une réunion spécifique sera organisée avant le prochain Conseil Municipal.

16) Coupures électriques

De nombreuses coupures de distribution électrique ont provoqué des dégradations importantes sur les appareils ménagers de Véronique Pelletier aux Six Chemins. D'autres problèmes de même nature ont été signalés

Des surtensions dues aux orages de ces derniers jours sont peut-être à l'origine du problème. Monsieur EICHERT se renseignera à ce sujet.

17) Repas des voisins aux Six Chemins

Véronique PELLETIER informe qu'il aura lieu le 24 juin à 19 heures.

Pour clôturer la séance, à 23 h 20, Monsieur Philippe RABY invite l'assemblée à fêter son premier prix des Eaux de Vie 2015.

En mairie, le 02/06/2016
Le Maire
Bernard MAUZE

